

LES AIDES PROPOSEES AUX ETUDIANTS

Trouver un logement

Vous suivez des études en apprentissage.

Action Logement peut vous trouver **gratuitement** un logement dans le parc privé ou le parc social, une co-location, ou encore un logement meublé temporaire en attendant de trouver le logement de votre choix

Aide soumise à conditions. Pour plus d'informations : www.actionlogement.fr rubrique LOUER

Trouver un garant grâce à Visale

Inutile de demander à vos parents :

Pour TOUS les étudiants, Action Logement se porte garant **gratuitement** auprès des propriétaires privés pour vous donner toutes les chances d'obtenir un logement. Le propriétaire est rassuré : Action Logement couvre les risques d'impayés de loyers et les risques de dégradations locatives. C'est gratuit pour lui et pour vous.

Etudiants ou alternants, Action Logement se porte garant aussi pour vous dans les logements des bailleurs sociaux, les résidences étudiantes ou les foyers de jeunes travailleurs. Et c'est toujours gratuit.

Si vous avez moins de 18 ans, vous devez être mineur émancipé pour bénéficier de ce service.

Aide soumise à conditions. Vérifiez votre éligibilité via ce lien : www.visale.fr

Financer votre dépôt de garantie avec l'avance Loca-Pass®

Vous êtes en contrat d'apprentissage, étudiant boursier, étudiant salarié, ou vous devez réaliser un stage d'une durée minimale de 3 mois,

Action Logement finance **gratuitement** votre dépôt de garantie à l'entrée dans votre nouveau logement locatif, qu'il soit chez un propriétaire privé ou chez un bailleur social, ou une résidence étudiante, ou foyer de jeunes travailleurs.

Si vous avez moins de 18 ans, vous devez être mineur émancipé pour bénéficier de ce service.

Aide soumise à conditions. Vérifiez votre éligibilité via ce lien : https://locapass.actionlogement.fr

Alléger les charges de logement mensuelles avec l'aide Mobili-Jeune®

Vous avez moins de 30 ans et vous êtes en contrat d'apprentissage.

Action Logement vous aide à payer votre loyer avec une subvention (cumulable avec l'APL)

Vous pouvez obtenir jusqu'à 100 euros par mois. Vous pouvez en bénéficier si vous avez signé un bail, quel que soit le type de logement : meublé ou pas, chez un propriétaire privé ou chez un bailleur social, en résidence étudiante ou foyer de jeunes travailleurs.

Aide soumise à conditions. Vérifiez votre éligibilité via ce lien : https://mobilijeune.actionlogement.fr

Bénéficier d'une aide financière après votre déménagement

Vous êtes en contrat d'apprentissage dans une entreprise privée et vous avez emménagé dans un nouveau logement locatif (hors résidences Crous) depuis moins de 3 mois.

Action Logement peut vous verser une aide à la mobilité de 1000 euros sous forme de subvention pour vous permettre de vous loger à proximité de votre emploi.

Aide soumise à conditions. Vérifiez votre éligibilité via ce lien : https://piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite

Nouveaux diplômés - Financer votre recherche de logement avec l'aide Mobili-Pass®

Vous avez trouvé un emploi à plus de 70 Km de chez vous.

Si vous êtes accompagné par un prestataire spécialiste de la mobilité, Action Logement vous propose le financement Mobili-Pass® pour les frais liés à la recherche de logement, à l'emménagement, ou encore les doubles loyers entre votre logement actuel et votre futur logement.

Aide soumise à conditions. Pour plus d'informations : www.actionlogement.fr rubrique BOUGER